

---  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

---  
SECRETARIAT D'ETAT A LA  
PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT  
CHARGE DE L'INFORMATION, DE LA  
CULTURE, DES ARTS ET DE  
L'EDUCATION POPULAIRE  
---

DECRET N° 71/24 du 3/2/1971  
portant nomination de M. BECALE Basile-Jérôme aux fonctions  
de Directeur des Sports ( Régularisation ).-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des  
fonctionnaires ;  
Vu le décret n° 62/277 du 31 Août 1962 portant création et organisation  
de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;  
Vu le décret n° 64/4 du 7 Janvier 1964 fixant les indemnités de représenta-  
tion accordées aux titulaires des postes de commandement ;  
Vu le décret n° 67/351 du 10 Novembre 1967 portant nomination de M.  
GAWONO Alphonse aux fonctions de Directeur par intérim de la Jeunesse et des Sports ;  
Sur proposition du Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil d'Etat,  
chargé de l'Information, de la Culture, des Arts et de l'Education Populaire ;  
Le Conseil d'Etat entendu ;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- M. BECALE Basile-Jérôme, Professeur d'Education Physique et Sportive  
de 1° échelon, est nommé Directeur des Sports pour la période du 27 Juin 1969 au  
13 Octobre 1970 (Régularisation).

ARTICLE 2.- M. BECALE bénéficiera à ce titre de l'indemnité de représentation prévue  
par le décret n° 64/4 du 7 Janvier 1964 susvisé.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République  
Populaire du Congo./-

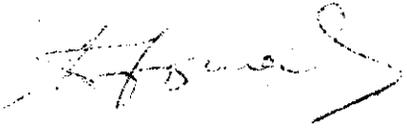
Fait à Brazzaville, le 3 Février 1971

Par le Président de la République  
Chef de l'Etat,  
Président du Conseil d'Etat  
Le Secrétaire d'Etat à la Présidence  
du Conseil d'Etat, chargé de l'Information,  
de la Culture, des Arts et de l'Education  
Populaire,

  
E. Th. ITSOUHOU.-

Le Ministre des Affaires Sociales, de la  
Santé et du Travail,

  
Ch. N'GOUCTO.-

  
Marien N'GOUABI.-

Le Ministre des Finances et du Budget

